

**Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle
et du Dialogue social**

**Ministre de la Culture
et de la Communication**

14 MARS 2013

Mesdames et Messieurs les membres de la
Commission paritaire de la branche de la
production cinématographique

Nos réf. : CC/490/CGR

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une convention collective étendue dans la branche de la production cinématographique procède d'une ambition partagée entre les organisations professionnelles, les organisations syndicales et les pouvoirs publics. Construire un cadre commun de régulation sociale au bénéfice des salariés comme des entreprises, comme ont su le faire la très grande majorité des branches professionnelles, est une nécessité trop longtemps différée. Elle s'impose d'autant plus dans un secteur dont le développement participe à la compétitivité comme au rayonnement culturel et artistique de notre pays.

La négociation de cette convention collective a mobilisé les énergies pendant de nombreuses années. Il s'agit aujourd'hui d'en récolter les premiers fruits, en se donnant collectivement les moyens d'en préciser certaines modalités et d'en parachever le périmètre.

L'accord signé le 19 janvier 2012, qui concerne les techniciens, a été présenté à la sous-commission de l'extension de la Commission nationale de la négociation collective le 28 janvier dernier. Une double opposition à l'extension de l'accord ayant été formulée, un second examen de la convention doit être réalisé.

A l'issue de cet examen, qui aura lieu devant la sous-commission le 11 avril prochain, le ministre du Travail prendra, au vu du nouvel avis émis et du rapport motivé de l'administration, un arrêté d'extension de cette convention collective, permettant ainsi sa mise en œuvre effective.

Il nous paraît nécessaire que s'engage, parallèlement et sans attendre, une discussion entre tous les partenaires sociaux de la branche – signataires et non-signataires de l'accord de janvier 2012 – pour procéder à une évaluation partagée de l'impact de la mise en œuvre de la convention collective au regard de l'hétérogénéité de la situation économique des productions cinématographiques. Une convention collective est un cadre évolutif qu'il appartient à tous les partenaires de la branche de faire vivre et d'amender s'ils l'estiment nécessaire. L'évaluation devra permettre, notamment, d'examiner les paramètres du dispositif prévu par l'annexe III du titre II de l'accord du 19 janvier 2012 et d'en ajuster certains éléments pour tenir compte de la situation objective des différentes productions.

.../...

Pour permettre à cette évaluation et à ces échanges de se dérouler efficacement et sereinement, et afin de pouvoir intégrer certaines évolutions concernant l'annexe III du titre II, tout en donnant aux salariés et aux entreprises de la branche la visibilité qu'ils sont en droit d'attendre quant à la mise en œuvre du nouveau cadre conventionnel, la date d'effet de l'arrêté d'extension, pris suite à la décision du ministre du Travail, sera fixée au 1^{er} juillet 2013.

Les pouvoirs publics sont disponibles, si les partenaires sociaux le souhaitent, pour faciliter ces échanges.

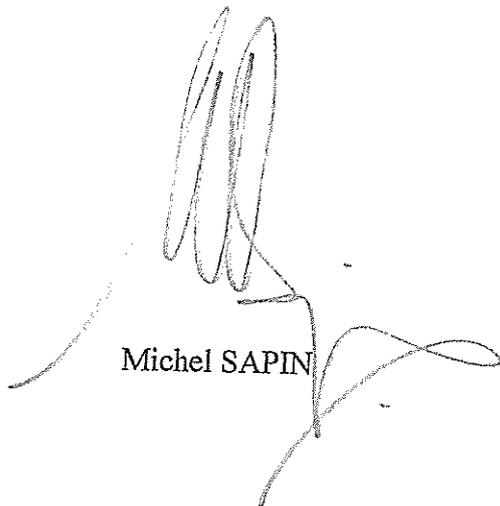
Par ailleurs, si l'accord du 19 janvier 2012 constitue un socle, l'édifice conventionnel doit être désormais finalisé. Aussi, souhaitons-nous que toutes les parties prenantes de la commission mixte paritaire s'engagent sans attendre dans la négociation des titres de la convention collective relatifs aux artistes et aux salariés permanents des entreprises de la production cinématographique, permettant que soient couverts - enfin - l'ensemble des salariés du secteur.

Pour ce faire, nous avons demandé à la présidente de la Commission mixte paritaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine commission, qui se tiendra dans les toutes prochaines semaines.

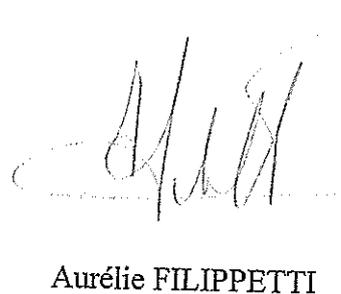
Nous sommes convaincus que seul un dialogue loyal renoué entre l'ensemble des parties prenantes du secteur de la production cinématographique, dans le respect de sa diversité, permettra de conforter le modèle français du cinéma auquel nous sommes tous attachés, tout en assurant aux salariés qui le font vivre un cadre social collectif enfin défini.

Vous pouvez compter sur notre engagement à vos côtés pour réussir cette ambition.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Michel SAPIN



Aurélie FILIPPETTI